



CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 26 septembre 2016

Le 26 septembre 2016 à 20^h30, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation du 21 septembre, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire.

PRÉSENTS : JM. LEGAGNEUR - D. COPPIN - P. LEBORGNE - A. BELLAMY - D. LANGANNE - N. POUPART - S. PANAGET - MP. ANGER - C. BRETAIRE - JL. NEVEU - A. BROSSAULT - M. CARDINAL - R. JOUZEL - AG. BALLARD - H. CHEVALIER - F. GALLARDO - M. PIRES - V. CHEVALIER - P. LOCQUET - I. DUCHEMIN - E. GAUDISSERT - C. AUSDARD

PROCURATIONS : D. LANGANNE donne procuration à C. BRETAIRE

ABSENT EXCUSE : M. MORVAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : N. POUPART

ORDRE DU JOUR

I / CONSEIL MUNICIPAL

1° Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2016

II / FINANCES LOCALES

1° Modulaire médiathèque endommagé : Facturation Monsieur Georges Beaujour
2° Badges d'accès à la salle de sports : Facturation

III/ ENVIRONNEMENT

1° Installation classée pour la protection de l'environnement - Entreprise SEVIA : Avis du Conseil Municipal

IV/ URBANISME

1° Lotissement Jean Langlois : Nomination du notaire chargé de la rédaction des actes de vente
2° ZAC de la Lande - Secteur « La Porte » : Dénomination des rues

V/ RESSOURCES HUMAINES

1° Création d'un grade d'Adjoint du Patrimoine de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2016
2° Mise en place de l'engagement du service civique : Demande d'agrément

VI/ SERVICES MUNICIPAUX

1° Médiathèque : Règlement Intérieur et Charte d'utilisation de l'espace multimédia

VII/ INTERCOMMUNALITE

1° Programme Local de l'Habitat - Convention de contractualisation entre la commune et Rennes Métropole - PLH 2015-2020
2° Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs
3° Rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de Rennes Métropole
4° Gestion de Rennes Métropole - Exercices 2011 et suivants - Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes - Communication pour information du rapport d'observations définitives

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Rentrée scolaire : Les effectifs sont les suivants : 251 élèves à l'école du Chêne Centenaire et 82 élèves à l'école Saint-Martin. Une classe élémentaire a été ouverte au Chêne Centenaire.
- Travaux école : les travaux ont démarré. La rampe d'accès à l'Espace sous le Chêne est en cours de réalisation.
- La médiathèque a ouvert à la fin du mois d'août. Environ 100 inscriptions supplémentaires ont été enregistrées depuis l'ouverture. L'inauguration aura lieu le 15 octobre. Le programme sera dans l'Echo des Moulins.
- Parc de la Siacrée : les travaux reprennent, notamment l'engazonnement.
- Le Village des Aînés est livré. Les logements sont presque tous attribués. Les logements à l'étage ne sont pas réservés aux aînés (volet intergénérationnel), mais tous les logements du rez-de-chaussée sont attribués aux aînés ou à des personnes en situation de handicap.
- Sas Mairie : le projet a été travaillé avec un seul ventail côté rue et côté hall. Le projet va être revu avec 2 vantaux. Monsieur le Maire estime que le suivi du dossier aurait pu être meilleur et être davantage discuté en Commission.
- Le livre sur Nouvoitou est finalisé. Monsieur le Maire tient à remercier son auteur et le Comité de Relecture qui se sont beaucoup investis sur le projet. Le projet est porté et financé à la Commune, qui édite le livre et percevra donc les droits sur l'ouvrage. Monsieur le Maire rappelle qu'un premier auteur avait été missionné sur le projet, mais que la rédaction du livre et le travail de recherche a ensuite été confié à son auteur actuel. Il sortira le 15 octobre, jour de l'inauguration de la médiathèque. La fondation Jean Langlois finance le projet à hauteur de 5 000 €, ce qui a permis de diminuer le prix de la souscription à 10 €, celui de vente à 15 €, et de passer le nombre de tirages à 1 000 exemplaires. Il y a aujourd'hui 235 ouvrages réservés.
- Travail sur la Trame Verte et Bleue : Un travail a été mené par secteur, en partenariat avec les agriculteurs de la commune. Ce travail est en cours de finalisation. Les échanges de terrains et de chemins sont arrêtés sur le papier. Ces échanges ne pourront avoir lieu que lorsque le schéma de replantation sera validé sur l'ensemble de la commune par les services compétents et par les élus.
- Une réunion publique sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal aura lieu le 15 novembre à 20h30 à la Mairie de Vern sur Seiche.

CONSEIL MUNICIPAL - INFORMATION

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2016

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2016 est approuvé à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2016-67- Modulaire médiathèque endommagé : Facturation Monsieur Georges Beaujour

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le modulaire de la médiathèque a été endommagé par Monsieur Georges Beaujour au mois de juin 2016.

Un devis de réparation a été demandé à la société LOXAM. Celui-ci est de 511 € HT, soit 613,20 € TTC. Monsieur Georges Beaujour accepte de prendre en charge les réparations.

Une conseillère demande comment le modulaire a été endommagé.

Monsieur le Maire indique que M. Beaujour a heurté le modulaire avec sa voiture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à facturer à Monsieur Georges Beaujour le montant des réparations du modulaire, soit 613,20 € TTC.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2016-68- Badges d'accès à la salle de sports : Facturation

Le système d'accès à la salle de sport a été modifié lors des travaux de la réfection de la toiture. Cet accès à la salle de sport s'effectue par le passage de badge.

Pour chaque association, 3 badges sont programmés. Pour ceux qui souhaitent en avoir davantage, il est proposé de mettre en place un tarif de 10 € par badge supplémentaire. Ce tarif sera appliqué sur la régie « Produits divers Commune ».

Un conseiller demande si le nombre de badge est limité.

Le conseiller délégué aux sports répond que non, mais que les badges sont nominatifs.

L'adjointe à l'urbanisme demande si la commune aura suffisamment de badges.

Le conseiller délégué aux sports répond qu'il y a 50 badges d'avance, mais qu'il sera possible d'en commander d'autres si nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De fixer le tarif de 10 € par badge supplémentaire,
- D'encaisser ce nouveau tarif sur la régie « Produits divers Commune ».

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

2016-69- Installation classée pour la protection de l'environnement - Entreprise SEVIA : Avis du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Préfet sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SOCIETE SEVIA en vue d'exploiter une installation de traitement de déchets de pneumatiques usagés située 5, route de Nouvoitou sur le territoire de la commune de VERN-SUR-SEICHE.

L'enquête publique se déroule depuis le 5 septembre jusqu'au 7 octobre inclus.

La société SEVIA, filiale du groupe VEOLIA, est spécialisée dans la collecte de déchets issus des activités d'entretien et de recyclage automobile. Elle dispose de plusieurs installations de transit et regroupement de ces déchets, réparties sur le territoire national.

Pour assurer le traitement des pneumatiques qu'elle collecte, la société SEVIA a créé un site dédié, au nord de la commune de Vern-sur-Seiche, à l'extrémité est de la zone industrielle du Bois de Soevre. Cette installation permet le regroupement, le tri et la préparation par déchiquetage des déchets de pneumatiques pour valorisation, réutilisation et/ou recyclage ultérieur.

La présente demande d'autorisation d'exploiter vise l'augmentation des surfaces affectées à l'entreposage des déchets réceptionnés et traités. La capacité maximale de l'installation a été estimée à 15 000 tonnes de pneumatiques usagés / an. L'influence sur le trafic routier « Route de Nouvoitou » est estimée à + 1,1 % (15 poids-lourds / jour).

Compte-tenu de l'activité exercée, les pollutions générées sont similaires à celles que génèrent les voies de circulation routières ou parkings très régulièrement parcourus.

Le présent projet tend vers un objectif de recyclage d'au moins 50 % du tonnage traité, les 50 % restants étant orientés par défaut vers des filières de valorisation énergétique.

Les effectifs envisagés sont de 5 personnes au démarrage, pouvant évoluer vers 10 à 15 personnes.

Le site sera remis en état après son exploitation.

L'autorité environnementale n'a émis aucune observation se rapportant à ce dossier dans le délai imparti.

Compte-tenu de la grande complexité technique du dossier transmis par la Préfecture, Monsieur le Maire indique que les services municipaux ne sont pas en mesure de donner un avis étayé sur ce dossier.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de refuser de se prononcer sur cette enquête publique, réalisée dans le cadre d'un processus administratif, sans qu'il soit donné les moyens aux partenaires consultés de comprendre les enjeux sur le fonds.

Un conseiller indique qu'il s'agit d'un site d'entreposage et pas de traitement.

Monsieur le Maire répond que les pneus sont déchiquetés sur place, mais qu'il n'est pas possible de savoir dans quelle mesure les pollutions sont importantes.

Un conseiller fait remarquer que quel que soit l'avis du Conseil, cela n'aura pas d'influence sur la décision finale.

L'adjointe à l'urbanisme explique que l'Autorité Environnementale n'a pas émis d'objection.

L'adjointe à l'urbanisme demande si l'activité est provisoire étant donné qu'il est indiqué que le site doit être remis en état après exploitation.

La conseillère déléguée à l'environnement répond que non, mais que c'est une obligation de l'indiquer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De refuser de donner un avis dans le cadre de l'enquête publique sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter de l'entreprise SEVIA.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

URBANISME

2016-70- Lotissement Jean Langlois : Nomination du notaire chargé de la rédaction des actes de vente

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 29 mars 2016, a déterminé le prix de vente des lots du lotissement Jean Langlois.

Dans le cadre des cessions de lots à venir, il convient de nommer un notaire qui sera chargé de la rédaction des actes de vente.

Monsieur le Maire propose de nommer Maître Aude de RATULD-LABIA, notaire à Châteaugiron.

Un conseiller demande quel est le prix de vente des terrains.

L'adjointe à l'urbanisme explique qu'ils sont vendus 190 € / m², hormis une bande de terrain vendue à l'euro symbolique au nord d'un lot, car il s'agit d'un transfert de charge.

Un conseiller demande s'il y avait beaucoup de candidatures.

L'adjointe à l'urbanisme répond qu'il n'y a pas eu de communication sur le sujet. Elle a rencontré toutes les personnes qui se sont présentées en Mairie pour leur expliquer l'esprit du lotissement. Les investissements locatifs ne sont pas acceptés. Le dernier lot sera présenté lors du Salon de l'Habitat par Rennes Métropole.

Un conseiller demande s'il s'agit d'un lotissement communal.

L'adjoint à l'urbanisme lui répond que oui.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De nommer Maître Aude de RATULD-LABIA, notaire à Châteaugiron, pour la rédaction des actes notariés,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la vente des lots.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

URBANISME

2016-71- ZAC de la Lande - Secteur « La Porte » : Dénomination des rues

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes *duquel* « Dans toutes les communes ou l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés de La Poste et des autres services publics ou commerciaux, et la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 11 mai 2015, a attribué des noms de rues au secteur de « La Porte ». En l'absence d'accord des familles intéressées, certains noms n'ont pu être retenus, à savoir rue Jean Cabut, allée Riad Sattouf et allée Joann Sfar.

Il convient donc de choisir à nouveau des noms de rues pour la seconde tranche du secteur « La Porte ». La commission Urbanisme propose les noms suivants : rue Honoré Daumier, allée Charles Philipon, allée Gustave Doré et allée Marie Duval.

D'autre part, un nouveau rond-point a été créé dans ce secteur. Un riverain a suggéré qu'il soit dénommé du nom de la croix située à proximité, à savoir : rond-point de « La Croix aux Prêtres ».

Une conseillère demande pourquoi il y a 4 noms de proposés alors que 3 auteurs ou familles ont décliné l'offre de la Mairie.

L'adjointe à l'urbanisme explique qu'il manquait 1 nom lors du choix des premiers noms de rue.

L'adjoint aux travaux fait remarquer que le rond-point de « La Croix aux Prêtres » permet de rejoindre l'« Avenue de la Laïcité ».

Monsieur le Maire indique que cela prouve que Nouvoitou est une commune tolérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'attribuer les noms suivants aux voies communales du secteur « La Porte » en complément de celles déjà attribuées le 11 mai 2015 :
 - Rue Honoré Daumier,
 - Allée Charles Philipon,
 - Allée Gustave Doré,
 - Allée Marie Duval.
- D'attribuer le nom de « La Croix aux Prêtres » au rond-point.
- D'accepter l'état et les plans joints à la présente délibération, définissant les rues de la commune de Nouvoitou,
- De préciser que les crédits nécessaires à cette dénomination sont inscrits au budget,
- De charger Monsieur le Maire de communiquer cette information aux services publics intéressés,
- De mandater Monsieur le Maire pour les formalités à accomplir.

Vote : La délibération est adoptée avec 1 abstention et 22 voix pour.

RESSOURCES HUMAINES

2016-72- Création d'un grade d'Adjoint du Patrimoine de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2016

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un agent, adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe, est actuellement sur le poste de responsable de la Médiathèque.

Considérant la nature même de cette fonction liée à ce poste et le management de deux agents sur diverses missions liées à ce domaine d'activités,

Considérant l'obtention de l'examen professionnel d'Adjoint du Patrimoine de 1^{ère} classe, au 1^{er} juillet 2016,

Considérant l'attestation d'inscription sur la liste d'aptitude, produite par le Centre de Gestion,
Considérant la saisine de la Commission Administrative Paritaire,

Monsieur le Maire souhaite pouvoir créer le grade d'Adjoint du Patrimoine de 1^{ère} classe, ouvert à compter du 1^{er} octobre 2016, selon les critères individuels propres à la situation de carrière afin de pouvoir valoriser les fonctions et compétences attendues sur le poste concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De créer un grade d'Adjoint du Patrimoine de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2016,
- De supprimer le grade d'adjoint du Patrimoine de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2016,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

2016-73- Mise en place de l'engagement du service civique : Demande d'agrément

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,
Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Monsieur le Maire indique que la commune souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire.

Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes. Celles-ci doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation ».

Considérant que le service civique est un dispositif qui répond aux finalités des projets municipaux par le développement d'actions complémentaires d'intérêt général répondant aux nouveaux enjeux sociaux, Monsieur le Maire propose de s'engager dans cette démarche qui nécessite plusieurs étapes :

La détermination de missions et du nombre de volontaires à accueillir à compter du 1^{er} novembre 2016 :

- Un volontaire, sur la base d'un contrat d'engagement de service civique d'une durée de 8 mois, sur une durée hebdomadaire de 24 heures, au sein des services « Communication » et « Enfance-Jeunesse ». Le profil de cette mission est défini comme suit : « Valorisation et communication sur les actions « Enfance - Jeunesse », en étant au plus proche des services sur le terrain et administratifs de la Mairie. »
- La détermination de l'indemnisation des volontaires :
 - Le contrat d'engagement de chaque jeune volontaire donne lieu à une indemnisation partagée entre l'État et l'organisme d'accueil et à une couverture sociale prise en charge par L'État.
L'indemnité versée chaque mois pour le compte de l'Agence du service civique est de 467,34 € mensuels net.
 - Les organismes d'accueil doivent servir aux volontaires une prestation nécessaire à leur subsistance, leur équipement, leur hébergement ou leur transport. Elle peut être servie en nature, au travers notamment de l'allocation de titre-repas du volontaire, par virement bancaire ou en numéraire.

Le montant minimal mensuel de cette prestation est fixé à 106,31 €. Il s'agit d'un montant forfaitaire qui reste dû quel que soit le temps de présence du volontaire dans le mois.

L'obtention de l'agrément est à effectuer auprès de l'Agence du service civique autorisant le Maire à accueillir des volontaires ainsi que la contractualisation de l'engagement avec le volontaire.

Un conseiller demande si la personne qui va postuler doit répondre à certains critères, notamment en termes de lieu de résidence ou autre.

Monsieur le Maire lui répond que non, la Commune ne peut pas discriminer les candidats en fonction de tels critères.

Un conseiller fait remarquer que le volontaire doit être suivi par un tuteur.

Un autre conseiller indique que c'est l'Agence du Service Civique qui propose des candidats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le projet de mise en œuvre du service civique au sein des services de la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande d'agrément auprès de l'Agence du service civique et à signer les contrats d'engagement avec le volontaire,
- De fixer le montant de la prestation de subsistance à 106,31 €,
- Que les crédits correspondant aux mesures évoquées sont inscrits au budget.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

SERVICES MUNICIPAUX

2016-74- Médiathèque : Règlement Intérieur et Charte d'utilisation de l'espace multimédia

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la nouvelle Médiathèque a ouvert au public le mardi 23 août 2016.

Il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur, afin de définir les règles de fonctionnement et d'utilisation de ses services, ainsi que d'instaurer une Charte d'utilisation de l'espace multimédia.

L'adjointe à l'urbanisme demande qui est considéré comme un nouvel arrivant.

Monsieur le Maire indique que cela fonctionne sur la confiance.

Monsieur le Maire remercie la Commission pour son travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le règlement intérieur de la Médiathèque annexé à la présente délibération,
- D'approuver la Charte d'utilisation de l'espace multimédia annexé à la présente délibération,
- De dire que ce règlement entrera en vigueur à compter du 27 septembre 2016.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITE

2016-75- Programme Local de l'Habitat - Convention de contractualisation entre la commune et Rennes Métropole - PLH 2015-2020

Suite à l'approbation par le Conseil Métropolitain du nouveau Programme Local de l'Habitat au vu de l'avis des communes, du syndicat mixte du SCoT du Pays de Rennes, du CODESPAR et des partenaires de l'immobilier (délibération n° C 15.417) le 15 octobre 2015, du Programme Local de l'Habitat dans sa version définitive (délibération n° C 15.541) le 17 décembre 2015 et de la convention type de contractualisation entre les communes et Rennes Métropole (délibération n° C 16.091) le 21 avril 2016, le Conseil Municipal est aujourd'hui amené à délibérer de la convention de contractualisation établissant les engagements réciproques entre la commune et Rennes Métropole pour la mise en œuvre du nouveau P.L.H. sur son territoire.

Ce nouveau P.L.H. constitue le socle commun et métropolitain de la politique de l'Habitat. L'approche globale et systémique développée par cette politique permet d'agir sur l'ensemble des segments de marché (public, privé, locatif, accession...), de l'offre neuve au parc existant, et d'assurer les conditions d'un accès équitable au logement pour tous. Les orientations du P.L.H. s'inscrivent donc dans un souci d'aménagement du territoire, c'est-à-dire de la maîtrise foncière à la programmation de logements en passant par l'aménagement. Elles veillent aussi à la prise en compte de la diversité des contextes, pour que chaque commune contribue, à sa mesure, à l'accueil de tous dans un cadre solidaire. En outre, elles s'intègrent naturellement dans une politique sociale de l'habitat, caractérisée par une obligation de résultat.

Pour mettre en œuvre l'approche systémique de la politique de l'Habitat, Rennes Métropole a mis en place un mode opératoire contractuel avec les communes afin de garantir la mise en œuvre effective des ambitions collectives et partagées.

Le principe de cette contractualisation ne soustrait pas la commune au respect des règles générales définies par le P.L.H. Elle n'a donc pas pour objet de reprendre l'ensemble des actions du P.L.H., mais de décliner leur mise en œuvre au plus près du contexte et de la spécificité de la commune.

Dans ce cadre, Rennes Métropole contractualise avec la commune de Nouvoitou sur la base d'un engagement :

- quantitatif de livraisons annuelles de logements neufs entre 2015 et 2020 ;
- à produire une part de logements aidés et régulés, correspondant aux orientations programmatiques du territoire, de manière globale à l'échelle du territoire communal et déclinée dans toutes les opérations faisant l'objet d'une convention d'application des objectifs du P.L.H. ;
- à diversifier les formes urbaines dans le respect des règles de densité ;
- à respecter les objectifs environnementaux définis par certification, pour l'ensemble de sa programmation aidée ;
- à s'inscrire dans les objectifs qualitatifs liés au respect des règles communes définies dans le plan partenarial de gestion de la demande et des attributions et des conventions qui y sont liées.
- à respecter l'ensemble des documents cadres et transversaux à la politique de l'habitat (PDHALPD, accord collectif intercommunal, convention de gestion et de mise à disposition des terrains d'accueil des Gens du Voyage, Schéma départemental d'accueil des gens du voyage,...).

En contrepartie de ces engagements contractualisés, Rennes Métropole apporte des aides techniques et financières :

- constitution et portage de réserves foncières via le Programme d'Action Foncière (PAF) ;
- agrément de la programmation et déclenchement des financements pour la production des logements aidés (surcharge foncière, aides aux ménages et aux opérateurs pour l'accession sociale et subventions d'équilibre pour les opérations locatives sociales) ;
- assistance technique à la demande des communes (études, négociation foncière, urbaniste territorial référent, gestion de la demande locative sociale...) ;
- soutien à la communication.

L'ensemble de ces aides et accompagnements peuvent faire l'objet au préalable d'un examen par les instances de suivi de mise en œuvre du P.L.H.

Ce contrat sera révisable voire résiliable lors d'une évaluation complète qui aura lieu fin 2017-début 2018. Il s'agira notamment de mesurer les écarts entre les objectifs et les réalisations, et d'évaluer mutuellement la pertinence de ces objectifs.

D'autres bilans ponctuels pourront par ailleurs permettre d'évaluer l'ensemble des engagements pris par la commune (maîtrise foncière, rythme de livraisons, diversité de l'habitat, mixité des formes urbaines, qualité environnementale de l'habitat, respect des politiques communautaires de solidarité), ainsi que le niveau et l'adéquation des aides (foncières, techniques et financières) mises en œuvre par Rennes Métropole pour atteindre ces objectifs.

Une conseillère demande quelle est la durée de validité de cette convention.

L'adjoint à l'urbanisme lui répond qu'elle est valable jusqu'en 2020. Un point sera fait en 2017-2018 pour réajuster les prévisions. Ce PLH sera vraisemblablement prolongé après 2020, en diminuant la production annuelle de logements. La réserve foncière de la commune est bloquée jusqu'en 2030.

Un conseiller fait remarquer qu'à son sens, ces règles ne changeront pas beaucoup puisque la population sur Rennes Métropole est en constante augmentation.

L'adjoint aux travaux indique qu'il faut 2 000 nouveaux logements par an sur le territoire métropolitain pour maintenir la population. Cela est dû à plusieurs phénomènes : desserrement des familles, enfants qui quittent le domicile familial...

Monsieur le Maire ajoute que la commune avait beaucoup de retard sur le précédent PLH, ce qui explique le nombre de logements prévu dans ce PLH. Il faut un renouvellement de population pour faire vivre les écoles, les commerces... Le renouvellement urbain est compliqué à mettre en œuvre sur la commune : le bourg est déjà dense.

L'adjointe à l'urbanisme ajoute que 70 % de la population française peut bénéficier d'un logement aidé.

Monsieur le Maire insiste sur l'investissement de la Métropole, qui est primordiale pour permettre aux communes de réaliser ces projets.

L'adjointe à l'urbanisme indique également que la politique métropolitaine permet d'éviter une flambée des prix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver les termes de la convention de contractualisation arrêtée entre la commune et Rennes Métropole telle que présentée ci-jointe,
- De mandater Monsieur le Maire à sa signature ainsi qu'à tous les documents s'y rapportant.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITE

2016-76- Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs

Vu la loi n°98.657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n°2006.872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le logement et de Lutte contre l'exclusion (MOLLE) ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de Programation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

Vu le décret n°2010-431 du 29 avril 2010 relatif à la procédure d'enregistrement des demande de logement locatif social ;

Vu le décret n°2015-522 du 12 mai 2015 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande de logement social ;

Vu le décret n°2015-523 du 12 mai 2015 relatif au dispositif de gestion partagée de la demande de logement social et à l'information du demandeur ;

Vu le décret n°2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2015 portant statuts de la métropole Rennes Métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2016 portant création et composition de la Conférence Intercommunale du logement ;

Vu la délibération n°01.43 du 2 mars 2001 approuvant les termes de la convention 2001-2002 entre l'État, les organismes HLM et Rennes Métropole définissant la mise en œuvre de la Charte Intercommunale du Logement ;

Vu la délibération n°C 15.154 du 30 avril 2015 engageant la procédure d'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ;

Vu la délibération n°C 16. 023 du 21 janvier 2016 modifiant la composition de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) conformément à l'article 97 de la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR);

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALPD) signé le 16 mars 2009 et prorogé par le Comité Responsable du Plan (C.R.P.) le 11 décembre 2014 ;

Vu la convention de mise en œuvre de la Charte Intercommunale du Logement signée le 22 mars 2001 ;

Exposé

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), adoptée le 24 mars 2014 tend à réformer la lisibilité et l'efficacité des politiques publiques du logement. Son objectif est d'améliorer les conditions de dépôt et de gestion des demandes d'attribution de logements sociaux pour davantage de transparence, d'efficacité et d'équité dans les politiques publiques du logement.

Cette ambition s'inscrit pleinement dans les objectifs du nouveau PLH de Rennes Métropole adopté en décembre dernier, et notamment dans le cadre de la mise en œuvre de l'action n°20 de l'orientation 5, visant à *"renforcer la mise en œuvre des règles et des processus communs dans l'attribution des logements sociaux pour garantir l'équité d'accès et favoriser la mixité"*.

La loi ALUR prévoit, pour tout EPCI doté d'un P.L.H approuvé, la mise en place d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs qui définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée de la demande et à satisfaire le droit à l'information du demandeur.

Rennes Métropole a élaboré son projet de Plan partenarial dans le cadre des différents groupes de travail qui se sont réunis sous l'égide de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), instance de gouvernance co-présidée par l'État et Rennes Métropole, en charge de définir et de mettre en œuvre les orientations en matière de gestion de la demande et des attributions de logements sociaux. En tant que membres de la CIL, l'ensemble des communes de Rennes Métropole ont été conviées à participer à ces groupes de travail.

Les travaux menés ont également porté sur l'élaboration de la Convention intercommunale des attributions (CIA – valant document cadre d'orientation en matière d'attributions de logements sociaux, Convention d'équilibre territoriale et Accord collectif intercommunal). En effet, la politique en matière de gestion de la demande de logement social et celle en matière d'attributions des logements sont indissociables. Ces deux documents forment donc ainsi les parties inséparables d'un même dispositif.

Les deux documents ont été approuvés par le Conseil métropolitain du 7 juillet dernier.

Si la Convention intercommunale des attributions sera prochainement signée par les partenaires, le projet de plan partenarial est quant à lui soumis, avant son adoption définitive, à l'avis de l'ensemble des communes, conformément à l'article L441-2-8 du Code de la construction et de l'habitation.

Les grands principes du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur sont les suivants :

Le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID) vise à a) satisfaire le droit à l'information afin que tout demandeur de logement social puisse disposer de l'ensemble des éléments lui permettant de devenir un demandeur acteur, et à b) consolider et renforcer les processus de gestion partagée de la demande pour garantir la transparence et l'équité.

- a) Pour satisfaire le droit à l'information, un service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social est créé, reposant sur un service commun d'information qui sera délivrée par des lieux de proximité labellisés maillant l'ensemble du territoire. L'information délivrée est harmonisée sur la métropole et concerne : l'information générale sur la demande, les délais d'attente et loyers moyens par commune, les caractéristiques du parc social de chaque commune, les critères de hiérarchisation de la demande (cotation), etc.
- b) Pour garantir des processus transparents et équitables de gestion partagée de la demande, le système d'attribution des logements est réaffirmé et renforcé :

Les deux dispositifs d'accès au logement social (de droit commun et de relogement social prioritaire) sont réaffirmés ;

- Une filière dédiée aux publics à besoins spécifiques est confortée, afin de mieux prendre en charge les besoins des personnes en situation de handicap moteur, les personnes relevant de l'habitat adapté, les personnes vieillissantes ;
- Les critères de hiérarchisation de la demande sont réinterrogés afin d'intégrer les nouveaux paramètres de précarité (séparations avec enfants, travailleurs pauvres) et de rechercher un nouvel équilibre entre précarités socio-économiques et ancienneté de la demande en vue d'assurer une meilleure mixité dans les attributions ;
- Une traçabilité du rapprochement offre/demande sur la filière communale est désormais assurée par la mise en place d'un menu déroulant de motifs à sélectionner par l'utilisateur pour justifier le non-respect de la file d'attente ;
- Une nouvelle gestion des refus de logements est mise en place (premier refus non pénalisé, perte de la totalité des points de priorité au quatrième refus) ;
- Les demandes de parcours résidentiels sont traitées de manière équitable et homogène via la mise en place d'une cotation spécifique ; certaines demandes sont toutefois traitées en priorité : c'est le cas des demandes de mutation définies comme prioritaires par le PPGDLSID, ainsi que des demandes issues des quartiers en précarité (grâce à une procédure inter-bailleurs).
- Des critères de qualification du parc social sont établis.

Les orientations définies dans le plan partenarial seront déclinées dans des conventions de mise en œuvre qui interviendront entre Rennes Métropole et les différents partenaires, en aval de l'approbation définitive du présent plan.

Un conseiller demande si la procédure échappe aux CCAS.

L'adjointe à l'action sociale lui répond que non, car les dossiers doivent tous être visés par les CCAS.

Un conseiller demande si cette nouvelle approche a un impact sur le travail des agents communaux.

L'adjoint à l'action sociale lui répond que le travail sera à son sens équivalent.

Un conseiller demande si la commune va perdre son pouvoir décisionnaire.

L'adjointe à l'action sociale lui répond que la commune aura toujours un pouvoir de décision sur l'attribution du logement.

Les demandeurs devront indiquer explicitement les communes dans lesquels ils veulent aller.

Monsieur le Maire indique que c'est à son sens une bonne évolution qui va dans vers plus d'équité, sans pour autant que la commune perde la main sur les dossiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'émettre un avis favorable au projet de Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,
- D'approuver la labellisation de la commune en tant que lieux d'accueil et d'information du demandeur de logement social.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITE - INFORMATION

Présentation du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de Rennes Métropole

Le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de Rennes Métropole a été établi par les services de Rennes Métropole.

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport est mis à la disposition des élus et est téléchargeable sur le site Internet de Rennes Métropole (www.rennesmetropole.fr - onglet déchets).

Ce rapport est consultable par le public qui en ferait la demande.

Ce point ne fait pas l'objet d'un vote en séance.

INTERCOMMUNALITE - INFORMATION

Gestion de Rennes Métropole - Exercices 2011 et suivants - Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes - Communication pour information du rapport d'observations définitives

Par lettre du 20 juillet 2016, la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne a communiqué à Monsieur le Maire son rapport d'observations définitives, concernant la gestion de la Rennes Métropole, durant les exercices 2011 et suivants.

Conformément à l'article L 243-7 du code des juridictions financières, tel qu'introduit par la loi du 7 août 2015, ce rapport doit être présenté pour information aux assemblées délibérantes des communes membres, lors de leur plus proche réunion suivant la communication.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir prendre acte, après en avoir débattu, de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relative aux comptes de Rennes Métropole durant les exercices 2011 et suivants.

QUESTIONS ORALES

Une conseillère demande s'il est possible d'installer des micros dans la salle du conseil.
Monsieur le Maire indique qu'il est d'accord sur le principe et que le dossier sera étudié.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30